

REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

DU 20 OCTOBRE 2016

ETAIENT PRESENTS : Mr Yannick NISON - Mme Annette LECOEUVRE – Mme Joëlle DUFLOT – Mr Andy VERDIERE - Mr André DESMEDT - Mme Véronique WILLEMS – Mme Stéphanie DUSAUSSOIS – Mr Frédéric LARGILLIERE - Mr Richard DELACROIX - Mr Michel DELCROIX – Mme Annie WAETERLOOS – Mme Muriel STIEVENARD - Mr Jacques WOLFER – Mme Nathalie KAWCZYNSKI – Mr Claude DHONT - Mr Bruno BUEMI – Madame Natacha LHEUREUX – Mme Catherine DERONNE - Mr Franck VERDIERE - Melle Anne LARGILLER - Mr Olivier LUTUN - Mme Nadine BONNET – Mr Jean-Marc MOLLET – Mme Peggy MOREAU.

ETAIENT ABSENTS : Mr Claude KUBICZEK – Mr Gaston AUBURSIN – Mme Carole MAYENCE.

ONT DONNE PROCURATION : Mr Claude KUBICZEK à Mr André DESMEDT – Mr Gaston AUBURSIN à Mr Olivier LUTUN – Mme Carole MAYENCE à Mme Nadine BONNET.

APPROBATION DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2016

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 22 Septembre 2016 a été approuvé à l'unanimité.

Intervenant : *Remarque de Monsieur Olivier LUTUN indiquant que le compte rendu a été un peu allégé et qu'il semble manquer une partie des échanges concernant le directeur du Centre de Loisirs.*

DEMANDE D'UNE ADJOINTE AU MAIRE DE SUSPENDRE SA DELEGATION PENDANT UNE PERIODE DE 11 MOIS POUR RAISONS PROFESSIONNELLES DU 1/11/2016 AU 30/09/2017

Monsieur Le Maire informe l'assemblée que Madame Stéphanie DUSAUSSOIS – Adjointe au Maire et déléguée de la commission jeunesse centre de loisirs – a demandé de suspendre sa délégation pour une période de 11 mois à compter du 1^{er} novembre 2016 pour des raisons professionnelles.

Le Conseil Municipal, si la demande est acceptée, doit se prononcer sur le maintien dans ses fonctions d'adjointe dépourvues de délégation.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 23 voix pour et 4 abstentions de maintenir Madame DUSAUSSOIS Stéphanie dans ses fonctions d'adjointe au maire dépourvues de délégation pendant une période de 11 mois du 1^{er} novembre 2016 au 30 septembre 2017.

Intervenant : Monsieur le Maire donne à l'assemblée les explications sur l'absence de Madame DUSAUSSOIS pour une période de 11 mois (examen réussi, école des cadres). Il informe l'assemblée qu'après une demande d'information auprès de la Sous-Préfecture et du Trésor Public, une délibération est nécessaire pour que Madame DUSAUSSOIS reste au poste d'adjointe au maire sans délégation, donc sans indemnité.

Monsieur Olivier LUTUN indique que la suspension d'un adjoint doit venir du maire (donc disciplinaire). Monsieur LUTUN indique qu'il y a un vide dans les textes (CGCT). Une suspension est plutôt dans un champ disciplinaire. Concernant le vote, Monsieur LUTUN propose une décision par bulletin secret.

Monsieur Jean Marc MOLLET se dit étonné que Monsieur le Maire n'ait pas suspendu les anciens adjoints qui ne faisaient plus leur mission.

Le Conseil Municipal décide de délibérer à main levée.

CONVENTION POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN A ENEDIS D'UNE SUPERFICIE DE 6 M2 DESTINE A L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE – PARCELLE AP 499 RUE PIERRE LAUWERS

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de Maître Jean-Yves LEMAIRE – notaire associé à Carvin – un projet d'acte pour une convention de servitude au profit de la société dénommée Electricité réseau distribution France – ENEDIS.

La convention demande une mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 6 m² située à HASNON rue Pierre Lauwers faisant partie de l'unité foncière constituée d'une parcelle cadastrée section AP 499 et d'une superficie totale de 1362 m². Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique « EPHAD2 » affecté à l'alimentation de l'immeuble et du réseau de distribution publique d'électricité.

Les modalités concernant la servitude sont mentionnées dans la convention. Tous les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront supportés par ENEDIS qui s'y oblige expressément.

Le Conseil Municipal, après lecture de la convention, donne à l'unanimité un avis favorable à la convention pour la mise à disposition d'un terrain à ENEDIS d'une superficie de 6 m² destiné à l'installation d'un poste de transformation électrique ainsi que les modalités concernant la servitude reprises dans la convention. Il autorise Monsieur le Maire à signer la convention de servitude et la mise à disposition du terrain de 6 m².

SOCIETE PUBLIQUE LOCALE DU CENTRE AQUATIQUE DE L'AMANDINOIS : MODIFICATIONS STATUTAIRES DES ARTICLES 15 ET 26

La ville d'Hasnon est actionnaire de la société publique territoriale du Centre Aquatique de l'amandinois et participe à son développement depuis sa création en Juillet 2013.

Inscrite au capital social avec 8 actions, d'une valeur de 16 000 €, notre collectivité est membre du Conseil d'Administration. Au sein de cette instance, notre commune est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces représentants sont les suivants :

*Mr NISON Yannick – délégué titulaire
*Mr LARGILLIERE Frédéric – délégué suppléant

Dans le cadre des observations du contrôle de légalité réalisé par le bureau du contrôle de légalité de la commande publique et de la fonction publique territoriale de la Préfecture du Nord, les articles 15 et 26 des statuts doivent être modifiés.

Ces modifications statutaires, proposées par le conseil d'administration lors de sa séance du 23 septembre 2016, seront présentées lors de l'assemblée générale extraordinaire de la Société Publique Locale du Centre Aquatique de l'amandinois qui sera organisée le Samedi 17 Décembre 2016.

En conséquence, l'article 15 définissant la composition du Conseil d'Administration des statuts de la société est désormais libellé comme suit :

« La société est représentée par un Conseil d'Administration composé exclusivement de représentants des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales actionnaires.

Les représentants des collectivités territoriales au Conseil d'Administration (représentants titulaires et représentants suppléants) sont désignés par l'assemblée délibérante de chacune des collectivités actionnaires conformément à l'article L1524-5 du code général des collectivités territoriales et également celles du code de commerce en son article L 225-17. Ils sont relevés de leurs fonctions dans les mêmes conditions, conformément à la législation en vigueur.

Conformément à l'article L 225-17 du code de commerce, le nombre de sièges au Conseil d'Administration est compris entre trois (3) au minimum et dix-huit (18) au maximum. Dans ces limites, 17 sièges sont répartis de la manière suivante (en fonction de la part de capital détenue par chaque actionnaire) :

Commune de St Amand les Eaux.....	3 sièges
Commune de Vieux Condé.....	2 sièges
Commune de Hergnies.....	2 sièges
Commune d'Hasnon.....	1 siège
Commune d'Escautpont.....	1 siège
Commune de Lecelles.....	1 siège
Commune de Rosult.....	1 siège
Assemblée spéciale.....	6 sièges

(puisque le nombre maximal de 18 membres ne suffit pas à assurer la représentation directe des collectivités territoriales ayant une participation réduite au capital social, celles-ci sont réunies en Assemblée Spéciale) dont la répartition est la suivante :

**4 sièges pour les actionnaires détenteurs de 3 actions : Rumegies, Bruille St Amand, Mortagne du Nord, Flines les Mortagne, Nivelle, Sars et Rosières et Thun St Amand.*

**2 sièges pour les actionnaires détenteurs de 1 à 2 actions : Maulde, Brillon, Millonfosse, Bousignies et Château l'Abbaye.*

Toute modification des statuts relative au nombre de sièges au Conseil d'Administration devra préalablement être autorisée par les organes délibérants des collectivités ou groupements de collectivités actionnaires.

Conformément à l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales, la responsabilité civile résultant de

L'exercice du mandat des représentants des collectivités territoriales ou groupement de collectivités territoriales au sein du Conseil d'Administration incombe à ces collectivités ou groupements.

Lorsque ces représentants ont été désignés par l'assemblée spéciale, cette responsabilité incombe solidairement aux actionnaires membres de cette assemblée.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-18-1 du code de commerce, le Conseil d'Administration veillera à la représentation équilibrée des hommes et des femmes en son sein.

Tandis que l'article 26 définissant l'assemblée spéciale des collectivités territoriales et de leurs groupements des statuts de la société précise maintenant les éléments suivants :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements qui ont une participation au capital trop réduite (soit de 1 à 3 actions) ne leur permettant pas de bénéficier d'une représentation directe au sein du Conseil d'Administration doivent se regrouper en assemblée spéciale pour désigner un mandataire commun.

L'assemblée spéciale comprend un délégué de chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y participant. Elle vote son règlement, élit son Président et désigne également en son sein le ou les représentants communs qui siègent au Conseil d'Administration. Cette représentation sera décidée par l'assemblée spéciale et assurée à tour de rôle chaque année entre les collectivités concernées. Cette désignation sera effectuée avant chaque assemblée d'approbation des comptes et sera valable jusqu'à l'approbation suivante.

Deux collèges sont institués :

**Un collège de 4 sièges au CA pour les collectivités ayant 3 actions et comprenant pour chaque siège un représentant titulaire et un représentant suppléant*

**Un collège de 2 sièges au CA pour les collectivités ayant 1 à 2 actions et comprenant pour chaque siège un représentant titulaire et un représentant suppléant.*

Chaque collectivité territoriale ou groupement actionnaire y dispose d'un nombre de voix proportionnel au nombre d'actions qu'il ou elle possède dans la société.

L'assemblée spéciale se réunit préalablement aux conseils d'administration pour délibérer sur les questions soumises à l'ordre du jour du Conseil d'Administration et pour entendre le rapport de son ou ses représentants. Elle se réunit ainsi au moins une fois par an et au maximum 3 fois pour entendre le rapport de son ou de ses représentants sur convocation de son Président

soit à son initiative,

soit à la demande de l'un de ses représentants élu par elle au sein du Conseil d'Administration,

collectivités territoriales et de leurs groupements membres de l'assemblée spéciale conformément à l'article R 1524-2 du code général des collectivités territoriales.

Outre le fait de procéder à l'examen des questions inscrites à l'ordre du jour de chaque conseil d'administration, elle a également pour rôle de définir le mandat donné aux représentants communs pour le vote des décisions de chaque conseil d'administration et de faire inscrire à l'ordre du jour du conseil d'Administration de la SPL tout point qu'elle juge nécessaire.

Par la présente délibération, il vous est demandé d'approuver les modifications statutaires de la société publique locale du Centre Aquatique de l'amandinois et valider les projets de statut annexé, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette délibération.

VALIDATION DU CONTRAT DE PRESTATIONS INTEGREES

Le Conseil d'Administration lors de sa réunion du 23 septembre 2016 et pour tenir compte des observations formulées lors du contrôle de légalité, a modifié le contrat de prestations intégrées liant les communes à la SPL et en a soumis, aux administrateurs, un nouveau projet applicable à compter du 1^{er} Janvier 2017.

Ce contrat spécifique entre notre collectivité et la société publique locale du Centre Aquatique de l'Amandinois permet à notre population de bénéficier des prestations suivantes :

- 1) L'accueil et l'apprentissage de la natation de la grande section au CM2 pour l'ensemble des écoles de la commune dans le cadre du projet pédagogique préalablement défini. Chaque séance sera facturée 30 € TTC par classe. Pour information, au titre de l'année 2016, ce coût représentait la somme de 3.300 € TTC
- 2) Le transport des classes participant au projet vers le centre aquatique intercommunal de l'amandinois. Chaque rotation sera facturée 11,40 € TTC. En 2016, ce service correspondait à la somme de 6.600 € TTC.
- 3) Les habitants de notre collectivité bénéficient d'un accès préférentiel au centre aquatique intercommunal de l'amandinois. En contrepartie, notre collectivité versera à la SPL une sujétion de service public d'un montant de 15.992 € 48 net.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De valider le nouveau contrat de prestations intégrées
- De substituer ce nouveau contrat au précédent à compter du 1^{er} janvier 2017
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat

MARCHE DE NOËL : TARIF LOCATION DE CHALETS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la location d'un chalet pour le marché de Noël est de 10 €. Il propose à l'assemblée d'augmenter le tarif de location à 30 €.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 25 voix pour et 2 abstentions l'augmentation du tarif de location d'un chalet de la façon suivante :

- 15 € pour les hasnonais
- 30 € pour les extérieurs.

Intervenants : Monsieur le Maire informe l'assemblée que 10 chalets sont loués à la ville de St Amand les Eaux pour 600 € les 6 jours (du Mercredi au Lundi).

Monsieur Olivier LUTUN demande la raison de ne pas utiliser nos propres chalets. Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas assez de chalets pour répondre à la demande.

Monsieur Andy VERDIERE propose d'appliquer un tarif pour les hasnonais, un tarif pour les extérieurs. Monsieur le Maire propose 15 € pour les hasnonais et 30 € pour les extérieurs.

QUESTIONS DU GROUPE « AGIR ENSEMBLE AUTREMENT »

- 1) Dans la mesure où la polémique enfle sur les réseaux sociaux Hasnonais et dans un souci de transparence, nous souhaitons connaître le coût global du repas des ainés

Monsieur le Maire donne à l'assemblée le coût global du repas des ainés 2016 :

Repas : 520 personnes (Hervé le traiteur)

210 repas à emporter pour la somme de 2.517 € 90 TTC soit 11,99 € par personne
310 repas sur place pour la somme de 7.461 € 30 TTC soit 24,07 € par personne

OLB : spectacle : 2.000 €

Boissons sur place : 1.259 € 96 – Caves de l'Abbaye

Carrefour : 520 colis (café – vin – pâtes de fruit – poires) : 4.148 € 38

BOULANGER : Pralines et 3 gâteaux différents : 2.500 €

Pépinières de Landas : Décoration de la salle et des tables : 194 €

Total pour 2016 : **20.081 € 54**

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a eu des économies de faites, pas de cadeau cette année et pour information, le repas des ainés de 2015 pour 500 personnes a coûté 24.514, 44 €.

Des remarques ont été faites concernant des personnes « jeunes » qui ont assisté et participé aux repas des anciens. Il n'y a jamais eu d'invités au repas des ainés, s'il y a des personnes « jeunes » c'est le personnel communal et les conjoints du Conseil Municipal qui apportent une aide au service de table. Monsieur le Maire fait remarquer aussi que des personnes pourraient participer au repas mais ne viennent pas et prennent le repas à emporter.

- 2) *Suite à la commission finances du 5 Octobre, nous nous demandons pourquoi le compte 6188 intitulé « frais divers » pour un montant de 12.000 € n'est en fait que destiné au montage et démontage des illuminations de Noël ? Ce compte ne devrait-il pas être relié aux « fêtes et cérémonies » ?*

Monsieur André DESMEDT informe l'assemblée que le compte 6188 intitulé « frais divers » concernant les frais de montage et démontage des illuminations est imposé par le Trésor Public. Ce compte fait partie de la nomenclature comptable M14.

Monsieur Olivier LUTUN précise qu'il serait mieux de l'intitulé « montage illuminations » que « frais divers ».

Monsieur André DESMEDT précise que la commune ne peut pas changer les intitulés des comptes budgétaires. Il informe également que la commune à la volonté de régler les factures sur l'exercice de l'année en cours. Si la facture pour le montage des illuminations arrive avant le 31 Décembre 2016, celle-ci sera honorée pour l'exercice 2016.